

Courrier à adresser à : Service Sinistres Téléphone : 01 55 91 16 00

E-mail : clp.fr.sinistres@partners.axa

AXA Partners - Credit & Lifestyle Protection

51 rue des 3 Fontanot CS 80135

92024 Nanterre Cedex Télécopie : 01 55 91 15 21 http://clp.partners.axa/fr

Hospitalisation

Etape 1 : Vérifier votre Police d'assurance

Important

Avant de faire votre déclaration de sinistre, merci de vous reporter aux conditions générales de votre contrat d'assurance qui vous ont été remises lors de votre adhésion. Ce document détaille vos garanties, les conditions de prise en charge et les documents à fournir pour que nous puissions traiter votre dossier dans les meilleurs délais. Vérifiez en particulier les conditions de la garantie Hospitalisation.

Etape 2 : Remplir votre formulaire de déclaration

Co	mment faire ?
_	Assuraz-vous d'avoir rempli toutes les parties — Nous aurons besoin de toutes ces informations pour

	rapidement votre dossier avec l'ensemble des informations nécessaires	
•	Vérifiez que tous les documents demandés dans la liste ci-dessous sont inclus dans votre envoi	

•	Vérifiez que ce formulaire de	déclaration est signé et d	laté pour que nous p	ouissions traiter votre dossier	
---	-------------------------------	----------------------------	----------------------	---------------------------------	--

Etape 3 : Collecte de l'information

Pour gérer ce sinistre, vous devez nous transmettre les documents suivants en même temps que ce formulaire de déclaration :

- Une copie de votre carte Nationale d'Identité (recto-verso) ou Passeport, en cours de validité (+ 6 mois),
- Les bulletins de situation délivrés par l'hôpital avec les dates et heures d'entrée et de sortie, *
- Les comptes rendus d'hospitalisation mentionnant votre historique médical, à défaut la déclaration médicale en page
 5 dûment complétée par votre médecin, *

*à nous adresser sous pli confidentiel « Secret Médical » à l'attention du Médecin-Conseil, Service Sinistres.

IMPORTANT: Merci de prendre le temps de réunir TOUS les documents nécessaires pour la gestion de votre sinistre. En faisant un envoi groupé, nous pourrons évaluer votre demande dans les délais les plus brefs et éviter d'éventuels retards.

Etape 4: Que va t-il se passer ensuite?

Quand nous aurons reçu tous les éléments, nous traiterons votre sinistre au regard des Conditions Générales de votre contrat d'assurance. Ce processus prend en général 7 jours, à l'issue desquels nous serons en mesure de vous communiquer notre décision.

- Si un règlement peut être fait, nous vous indiquerons le montant, la date et le destinataire du paiement ainsi que toute autre information nécessaire.
- Si nous ne sommes pas en mesure de régler votre sinistre, nous vous expliquerons clairement le motif.
- Si vous ne nous transmettez pas assez d'informations/ ou ne nous transmettez pas les documents nécessaires/ ou si nous avons besoin de réclamer un complément d'information nécessaire pour statuer sur la demande de prise en charge du dossier, nous vous indiquerons exactement ce dont nous aurons besoin: ce qui entrainera un délai pour rendre notre décision sur votre sinistre

La page suivante vous indiquera à quelle adresse envoyer votre formulaire de déclaration

Pour toute demande d'information relative à l'utilisation de vos données personnelles et vos droits correspondants, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse www.axa.fr/donnees-personnelles.html.

Où envoyer vos documents?

Quand vous aurez complété ce formulaire et réuni tous les documents nécessaires, vous pourrez nous les transmettre aux adresses suivantes :

Courrier postal: AXA Partners – Credit & Lifestyle Protection – 51 rue des 3 Fontanot – CS 80135 – 92024

Nanterre Cedex

E-mail: Veuillez numériser vos documents et les envoyer à clp.fr.sinistres@partners.axa

Fax: 01 55 91 15 21

Internet: http://clp.partners.axa/fr/sinistres

En déclarant votre sinistre par Internet, vous pourrez accéder, à votre convenance, aux fonctionnalités suivantes de façon rapide et sécurisée

1. Liste de documents à envoyer pour déclarer un sinistre

- 2. Transmission des documents pour la gestion de votre sinistre
- 3. Suivi du statut d'un sinistre (règlements, date de règlement, et documents envoyés et reçus)

L'utilisation du site Internet de gestion des sinistres d'AXA vous permettra de transmettre plus rapidement vos documents afin que nos conseillers puissent les étudier et vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Si vous nous envoyez des documents par voies postales, nous vous conseillons de garder une copie de votre formulaire de déclaration et des documents transmis. Cela pourrait être utile le cas échéant.

Nous ferons tout pour rendre le processus de gestion de votre sinistre aussi clair et simple que possible.

Toutes les informations et tous les documents que nous vous demandons de fournir nous permettront de traiter votre demande aussi rapidement que possible. Les formulaires et / ou les documents incomplets engendreront un retard dans les délais de gestion. Nous pouvons parfois avoir besoin de plus amples renseignements ou d'éclaircissements. Dans ce cas, nous prendrons contact avec vous.

Si votre demande concerne un prêt, il est important que vous continuiez à payer vos échéances pendant toute la durée de gestion de votre sinistre.

Votre déclaration

Déclaration

- J'atteste que toutes les informations fournies sont correctes. Je comprends que si l'une d'elles s'avère erronée, cela aura pour conséquence le refus de prise en charge suivant les dispositions contractuelles de ma Police d'Assurance.
- Je comprends devoir fournir la preuve de mon droit à demander la prise en charge de mon sinistre par AXA et devoir transmettre à AXA tout justificatif permettant le règlement de celui-ci.
- Les copies de la présente déclaration seront légalement valables.

Par la signature du présent questionnaire, vous déclarez consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies à l'Assureur. Ces informations ne seront utilisées que dans le but d'assurer le bon traitement de votre dossier en exécution du contrat d'assurance. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux autres sociétés du groupe auquel appartient l'Assureur, ainsi qu'à ses mandataires, sous-traitants, réassureurs et organismes professionnels, au sein ou en dehors de l'Union Européenne. Pour ce qui concerne des transferts de données à des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Assureur a pris toutes les mesures nécessaires à la protection de la confidentialité et à la sécurité des données personnelles. Conformément aux dispositions de la loi précitée, le déclarant peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de l'Assureur, des autres sociétés du groupe, de ses mandataires, de ses sous-traitants, de ses réassureurs ou des organismes professionnels, au sein ou en dehors de l'Union Européenne. Ce droit d'accès, d'opposition ou de rectification peut être exercé auprès d'AXA Partners — Credit & Lifestyle Protection. 51 rue des 3 Fontanot — CS 80135 — 92024 Nanterre Cedex

- Credit & Lifestyle	Protection, 51 rue des 3 Fontanot – CS 8013	5 – 92024 Na	anteri	e Ced	ex.	
Signature:		Date:				



Courrier à adresser à : Service Sinistres Téléphone : 01 55 91 16 00

E-mail: clp.fr.sinistres@partners.axa

AXA Partners - Credit & Lifestyle Protection

51 rue des 3 Fontanot CS 80135 92024 Nanterre Cedex

Télécopie : 01 55 91 15 21 http://clp.partners.axa/fr

DECLARATION MEDICALE D'HOSPITALISATION

Le document doit être dûment rempli, daté, signé, cacheté par le médecin de l'assuré(e)

NOTICE RELATIVE AUX INFORMATIONS MEDICALES

Vous êtes sur le point de faire remplir une déclaration médicale par votre médecin suite à la demande de prise en charge au titre de l'assurance souscrite auprès d'AXA.

Notre compagnie est très sensible au respect du secret médical dans l'exercice de son métier d'assureur. C'est pourquoi nous voulons vous préciser que toute information médicale doit être adressée sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin Conseil de notre compagnie. Ce dernier ne communique à l'assureur que les conclusions administratives, strictement nécessaires à la prise de décision.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le dossier dûment complété, sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin-Conseil d'AXA, Service Sinistres.

En effet, il nous est nécessaire d'obtenir un minimum d'informations précises et complètes pour pouvoir statuer sur la demande de prise en charge, un dossier incomplet ou illisible entrainerait un délai d'étude plus long, voire son classement sans suite

A cet égard, nous tenons à informer les ayants droit de l'existence de la loi du 4 mars 2002 dite « Loi KOUCHNER » qui pose les principes du droit à l'information des usagers du système de santé et des droits de la personne.

Vous trouverez ci-après, les extraits des articles du Code de la Santé Publique relatifs à l'accès au dossier médical.

L'Art. L.1111-7 alinéa 1 stipule : « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont fait l'objet d'échanges entre professionnels de santé notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation ... à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. »

flotif de l'hospitalisation : faladie	lom de l'assuré(e):	
Date d'entrée à l'hôpital:		
Date de sortie de l'hôpital:	valure de l'allection/oncc	ristance(s) de l'accident.
Nom et Spécialité(s):	Date du diagnostic: Date des 1ers symptôme: Merci d'indiquer si votre p	s:
Nom et Spécialité(s): Cachet et Signature :	ldentité du Médecin	
Cachet et Signature :	Nom et Spécialité(s):	
	Cachet et Signature :	